

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-255**

L'an deux mil vingt-deux, le 7 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à 20h40), M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de 18h24), M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU (à partir de 20h58), Mme DELOBEL, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (à partir de 19h25), Mme BROCARD (à partir de 21h08), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBÉ à M. CORRÉGÉ, Mme LAUQUÉ à M. LACASSAGNE, M. LAIGUILLON à M. UGALDE, Mme LARROZE-FRANCEZAT à M. ALLEMAN, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à de 19h06), Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO (à partir de 19h25), M. ETCHETO à Mme DUPREUILH (jusqu'à 19h25), Mme BROCARD à Mme LIOUSSE (jusqu'à 21h08)

**Absent(s) :**

Mme LOUPIEN-SUARES (à partir de 20h40 pour le vote des délibérations n° DE-2022-226 à 261), Mme ZITTEL (jusqu'à 18h24 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 203), Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU (jusqu'à 20h58 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 227), Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à 19h25 pour le vote des délibérations n° DE-2022-201 à 207)

**Secrétaire :**

M. ERREMUNDEGUY

---

*Entendu le rapport de M. ARCOUET,*

**OBJET : SPORTS** – Construction d'un centre de formation et de performance au complexe Jean Dauger - Avenant au marché de conception-réalisation.

Afin de construire le centre de formation et de performance (dit AB CAMPUS) au Complexe Jean Dauger, la Ville de Bayonne a confié au groupement composé de la SELARL AROTCHAREN (mandataire phase conception) / ETCHART CONSTRUCTION

(mandataire phase réalisation) un marché de conception-réalisation. Ce marché a été conclu le 06 mai 2021.

Le groupement a dès lors débuté les études de conception.

Pour rappel, le montant du marché initial était de 7 809 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- honoraires phases conception et réalisation : 829 000 € HT ;
- travaux : 6 980 000 € HT.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 24 septembre 2021 et accordé le 24 novembre de la même année.

Un premier avenant au marché de conception-réalisation a été notifié le 10 janvier 2022 afin redécouper les phases d'exécution des travaux et de permettre au groupement, à la vue du planning de l'opération, de débuter la phase travaux en amont de la validation de la phase projet.

A ce stade, après finalisation des études de conception PRO, un deuxième avenant a été notifié le 9 mai 2022 afin de fixer le nouveau montant des travaux à 7 497 993,69 € HT (-3,98 %), décomposé de la manière suivante :

- honoraires phases conception et réalisation : 745 000 € HT ;
- travaux : 6 752 993,69 € HT.

Les travaux se sont poursuivis et la partie sportive (espaces Aviron Bayonnais Rugby Pro et halle sportive) a été réceptionnée en août 2022. Les travaux relatifs à la livraison des autres parties (espaces Aviron Bayonnais Rugby Amateur, Association Sportive Bayonnaise, Campus Avenir et Métiers, Direction des sports) vont s'achever en décembre de cette année. Il convient donc à ce jour d'arrêter le nouveau montant des travaux suite aux demandes modificatives intervenues durant la phase chantier.

Le nouveau marché s'élèverait à 7 503 069,73 € HT (- 3,92 % par rapport au montant initial), décomposé de la manière suivante :

- honoraires phases conception et réalisation : 745 000 € HT ;
- travaux : 6 758 069,73 € HT.

Les modifications et évolutions essentielles concernent entre autres :

- les modifications au niveau des enrobés en façade Est,
- les compléments de travaux liés au contrôle d'accès partie Ville,
- le changement de type de luminaires,
- la modification du vestiaire staff amateur,
- la modification du système intrusion,
- les travaux liés au mouvement de terre végétale du site,
- la modification du système GTC,
- la suppression des protections murales,
- l'évolution du projet suite aux demandes de l'ABRP (compléments zone laverie / lingerie et cuisine, installations de pièces à sceller pour la nage à contre-courant, modification du sol de la salle de musculation, modification du contrôle d'accès et travaux complémentaires suite à l'installation sur site : prises, attentes...). Le montant des seules demandes de l'ABRP s'élève à 29 507,12 € HT, en complément du montant de 29 314 € HT déjà validé lors de l'avenant n°2 ; soit un montant de 58 812,12 € HT de travaux qui sera remboursé par l'ABRP.

Ce nouveau montant de travaux permet donc de réajuster la décomposition par phase telle que décrite lors du précédent avenant. Le montant des travaux par phase est donc désormais réparti de la manière suivante :

- 1ère phase : Travaux préparatoires - Désamiantage et démolition des vestiaires existants et terrassements : 258 073,65 € HT ;
- 2ème phase : Livraison de la partie sportive (espaces Aviron Bayonnais Rugby Pro et halle sportive) : 4 589 514,58 € HT ;
- 3ème phase : Livraison des autres parties (espaces Aviron Bayonnais Rugby Amateur, Association Sportive Bayonnaise, Campus Avenir et Métiers, Direction des sports) : 1 910 481,50 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

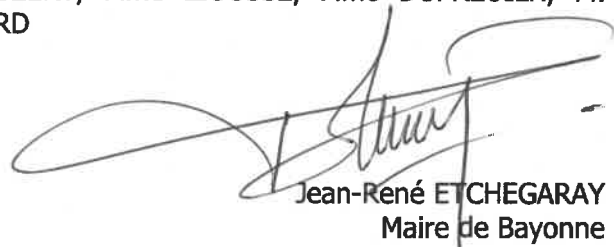
- d'approuver et d'arrêter par avenant le montant du marché de conception-réalisation à 7 503 069,73 € HT, décomposé de la manière suivante : 745 000 € HT honoraires / 6 758 069,73 € HT travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché 21041 comme indiqué ci-dessus.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité des votes exprimés**

Abstention : 1, M. ESTEBAN

Non-participation au vote : 6, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO (avec mandat), Mme BROCARD



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

<p><b>AMO Administratif et financier</b></p> <p><b>SEPA</b></p> <p><b>SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR</b></p> <p>238 Boulevard de la Paix 64075 PAU</p>	<p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p><b>Bayonne*</b> BAIONA-PAYS BASQUE Plurielle et si singulière</p> <p><b>VILLE DE BAYONNE</b></p> <p>1 Avenue du Maréchal Leclerc 64100 BAYONNE</p>	<p><b>AMO Technique</b></p> <p>GRUPE <b>CETAB</b></p> <p><b>GRUPE CETAB</b></p> <p>6 Avenue du Maréchal Foch 64200 BIARRITZ</p>
--	--	---

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION ET DE PERFORMANCE AU COMPLEXE JEAN-DAUGER A BAYONNE**

**AVENANT N°3 AU MARCHE N° 21041**

**OP 33375**

**PASSE ENTRE :**

**Le groupement de conception-réalisation**, attributaire du marché de travaux n°21041 représenté par la société Etchart Construction, mandataire du groupement, ayant son siège 6 chemin de la Marouette – 64100 BAYONNE

d'une part,

**ET**

La **VILLE DE BAYONNE**, situé 1 avenue du Maréchal Leclerc, 64100 BAYONNE,

d'autre part,

<b><u>MONTANT INITIAL H.T. DU MARCHE :</u></b>	<b>7 809 000,00 €</b>
<b><u>MONTANT AVENANT N° 2 H.T. :</u></b>	<b>- 311 006,31 € HT</b>
<b><u>MONTANT AVENANT N° 3 H.T. :</u></b>	<b>5 076,04 € HT</b>
<b><u>NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE :</u></b>	<b>7 503 069.73 € HT</b>

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant du marché du groupement de Conception-Réalisation.**

Les modifications et évolutions essentielles concernent entre autre :

- Les modifications au niveau des enrobés en façade Est
- Les compléments de travaux liés au contrôle d'accès partie Ville
- Le changement de type de luminaires
- La modification du vestiaire staff amateur
- La modification du système intrusion
- Les travaux liés au mouvement de terre végétale du site
- La modification du système GTC
- La suppression des protections murales
- L'évolution du projet suite aux demandes ABRP (compléments zone laverie / lingerie et cuisine, installations de pièces à sceller pour la nage à contre-courant, modification du sol de la salle de musculation, modification du contrôle d'accès et travaux complémentaires suite à l'installation sur site : prises, attentes...)

## **ARTICLE 2 : MONTANT DES TRAVAUX**

Pour rappel le montant du marché initial était de **7 809 000 € HT** décomposé de la manière suivante :

- Honoraires phases conception et réalisation : **829 000 € HT**
- Travaux : **6 980 000 € HT**

Suite à l'avenant n°2, le montant du marché était fixé à **7 497 993.69 € HT**, décomposé de la manière suivante :

- Honoraires phases conception et réalisation : **745 000 € HT**
- Travaux : **6 752 993.69 € HT**

Suite au présent avenant n°3, le nouveau montant du marché est de **7 503 069,73 € HT**, décomposé de la manière suivante :

- Honoraires phases conception et réalisation : **745 000 € HT** (suivant tableau en annexe)
- Travaux : **6 758 069.73 € HT**

Le montant des travaux par phase est donc désormais réparti de la manière suivante (suivant DPGF en annexe) :

- 1<sup>ère</sup> phase : Travaux préparatoires - Désamiantage et démolition des vestiaires existants et terrassements : **258 073,65 € HT**
- 2<sup>ème</sup> phase : Livraison de la partie sportive (espaces Aviron Bayonnais Rugby Pro et halle sportive) : **4 589 514,58 € HT**
- 3<sup>ème</sup> phase : Livraison des autres parties (espaces Aviron Bayonnais Rugby Amateur, Association Sportive Bayonnaise, Campus Avenir et Métiers, Direction des sports) : **1 910 481,50 € HT**

## **ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

<b>MARCHE INITIAL</b>	<b>7 809 000,00 € HT</b>
<b>AVENANT N°2</b>	<b>- 311 006,31 € HT</b>
<b>AVENANT N°3</b>	<b>5 076,04 € HT</b>
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>7 503 069,73 € HT</b>

Soit au total une variation de – 3,92 %

#### **ARTICLE 4 : CLAUSES**

Toutes les clauses du marché antérieur au présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le groupement titulaire renonce par ailleurs à tout recours ultérieur en relation avec l'interprétation et l'application des clauses du présent avenant.

Fait à  
Le  
Mention(s) manuscrite(s) "*Lu et approuvé*"  
Signature et cachet du contractant

Fait à BAYONNE, le  
**Jean-Marc SALANNE,**  
**Conseiller municipal délégué**  
**à la commande publique**